

OPERATION N°12-29026-1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHATEAULIN

Le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et vu l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention passé entre l'EPFB et la commune de Châteaulin définissant les modalités de cet accompagnement,

Vu le marché passé par la commune de Châteaulin pour la réalisation d'une étude préalable au projet d'urbanisation durable de la friche industrielle du plateau de la gare pour un montant de 55 300 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la commune de Châteaulin pour la réalisation d'une étude préalable au projet d'urbanisation durable de la friche industrielle du plateau de la gare comprenant :

- **Phase 1** : analyse de l'état existant, diagnostic ;
- **Phase 2** : étude de programmation urbaine ;
- **Phase 3** : étude pré-opérationnelle.

Article 2 – Versement de la subvention

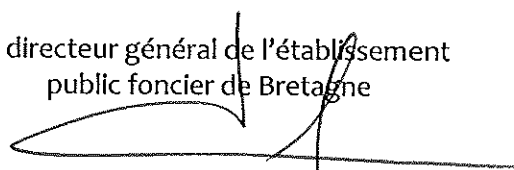
Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Châteaulin.

Fait à Rennes, le 10/04/2013

Le directeur général de l'établissement
public foncier de Bretagne



Didier VILAIN

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.